



Bibliothèque municipale

Décision n° 2024-204

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association 45 TOUR

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la vulgarisation scientifique sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association 45 TOUR pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'association 45 TOUR dont le siège social est situé 24, rue Pasteur à Châlons-en-Champagne (51000) pour un montant de 1 040 € TTC relatif au spectacle du 21 septembre 2024 à 16h.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 19 juin 2024



Philippe LAURENT